

Identification		Numéro de dossier : 1183558010
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276); le Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02 17009); le Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (c. C-5); le Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (c. O-1); le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RCA07 17121); et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097); afin de remplacer l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et d'y intégrer des grilles des usages et des spécifications.	

## Contenu

### Contexte

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276), adopté en 2001, découle directement de l'ancien règlement d'urbanisme de la Ville de Montréal datant de 1994 et du premier plan d'urbanisme de 1992.

Sa structure, datant d'il y a 25 ans, est basée sur une approche de planification plutôt que sur une approche d'application réglementaire et est peu efficiente en matière administrative (modification et application) et de diffusion réglementaire (services aux citoyens). Une mise à jour de la structure du règlement est donc proposée.

### Décision(s) antérieure(s)

Ne s'applique pas.

### Description

Le présent projet de règlement consiste à simplifier la structure du Règlement d'urbanisme (01-276). À cet effet, il déplace, remplace et reformule certaines dispositions, mais sans en changer le contenu. Il n'apporte donc aucune modification réglementaire susceptible d'avoir un impact opposable aux citoyens.

Les modifications apportées au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-275) se résument comme suit :

- Remplacer l'actuelle annexe A, constituée de plusieurs ensembles de dispositions thématiques en 40 plans, par :

- Un plan des zones;
- Un plan des secteurs et immeubles d'intérêt;
- Une grille des usages et des spécifications pour chacune des zones du territoire;
- Transférer à ces nouvelles grilles, plusieurs dizaines des dispositions actuellement prévues dans le texte du règlement et applicables uniquement dans certaines zones;
- Reformuler des dispositions pour tenir compte du changement dans les titres de l'annexe A et pour considérer les zones plutôt que les secteurs.

Les modifications aux autres règlements consistent à reformuler plusieurs dispositions pour tenir compte du changement dans les titres de l'annexe A du Règlement d'urbanisme (01-276).

#### Justification

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes :

- Faciliter l'application et la diffusion du règlement en regroupant dans un tableau (grille des usages et des spécifications) les dispositions applicables à une zone;
- Faciliter les futures modifications réglementaires en minimisant les interrelations textuelles et les changements cartographiques nécessaires.

#### Aspect(s) financier(s)

Ne s'applique pas.

#### Développement durable

Ne s'applique pas.

#### Impact(s) majeur(s)

Ne s'applique pas.

#### Opération(s) de communication

Publication dans les journaux locaux et assemblée publique de consultation conformément aux obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

#### Calendrier et étape(s) subséquente(s)

**Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).**

#### Procédure d'adoption :

- 2018-05-07 : Avis de motion et adoption du projet de règlement;
- 2018-05 : Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement;
- 2018-06-04 : Adoption du règlement;
- Certificat de conformité au plan d'urbanisme et entrée en vigueur du règlement.

#### Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte et du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, ainsi qu'à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Parties prenantes

Services

Lecture :

### Responsable du dossier

Sébastien MANSEAU  
conseiller(ere) en aménagement

Tél. : 514-872-1832

Télécop. : 000-0000

### Endossé par:

Gisèle BOURDAGES  
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél. : 514 872-7600

Télécop. :

Date d'endossement : 2018-04-24 14:49:18

### Approbation du Directeur de direction

Lucie BÉDARD\_URB  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement

Tél. : 514-872-2345

Approuvé le : 2018-04-25 13:27

### Approbation du Directeur de service

Tél. :

Approuvé le :

Numéro de dossier : 1183558010